



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023/711P

Arrêté portant nomination du représentant de Madame le Maire au sein de la Commission marchés, mise en place par le contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-18,

Vu le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Poissy du 27 novembre 2013 et notamment son article 2.4.,

Considérant que le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Poissy prévoit la mise en place d'une Commission des marchés,

Considérant que le Maire de Poissy ou son représentant, Adjoint au Maire, est membre de droit de cette commission,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu de désigner Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, aux déchets et au commerce, pour représenter Madame le Maire, pour l'ensemble de ses prérogatives au sein de la Commission des Marchés mise en place par le contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Poissy,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, aux déchets et au commerce, est chargée de représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives de membre de droit de la Commission des Marchés mise en place par le contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Poissy.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette représentation, Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Lydie GRIMAUD

La cinquième adjointe
Déléguée à l'environnement, aux déchets et au commerce

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 11 juillet 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine,
Grand Paris, Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le
Signature